



PROCES VERBAL
DU CONSEIL SYNDICAL DU 10 JUIN 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin à midi trente, les membres du Comité syndical se sont réunis en session ordinaire à la mairie de La Brée-les-Bains sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Président, sur convocation qui leur a été transmise le 03 juin 2024 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-10 et L2121-11).

Etaient présents :

Membres à voix délibératives :

M Joseph HUOT, Président ; M Patrick MONNEREAU, Vice-Président ; M Jérôme BOUILLY, Vice-président ; M David BOSC

Membres à voix consultatives :

Mme Joane GIRAUD, directrice de l'école primaire de Saint Denis d'Oléron.

Mme Béatrice GILLIES, directrice de l'école élémentaire de La Brée les Bains.

Nombre de conseillers

En exercice : 6

Présents : 4

Absent : 2

Excusés : 2

Représenté : 2

Votants : 6

Invités :

Mme Sophie CHESNEL, DGS de Saint-Denis d'Oléron

Mme Stéphanie KHIATE, DGS de La Brée les Bains

M Anthony CONFETTI, responsable du SIVOS

Etaient absentes représentées :

Membres à voix délibératives :

Mme Raphaëlle DI QUIRICO représentée par M Jérôme BOUILLY ; Mme Brigitte CONIL représentée par M Patrick MONNEREAU

Monsieur David Bosc est désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 22 MARS 2024
2. PERSONNEL
 - 2.1. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE 2024
 - 2.2. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION
 - 2.3. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
 - 2.4. CREATION DE POSTES D'ATSEM
 - 2.5. INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
3. AFFAIRES GENERALES
 - 3.1. AFFILIATION AU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LA ROCHELLE AUNIS AU CDG17.
4. INFORMATION DIVERSE
 - 4.1. GESTION DES IMPAYES SIVOS

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 22 MARS 2024

Aucune remarque n'est faite.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. PERSONNEL

2.1. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE 2024

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure annuelle des avancements de grade au titre de l'année 2024, il convient de créer le poste permettant de nommer l'agent concerné,

Le Conseil du SIVOS, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : DECIDE la création du suivant :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ÈME} classe à temps complet.

ARTICLE 2 : Dit que la mise à jour du tableau des emplois permanents est la suivante :

SIVOS : Tableau des effectifs au 10/06/2024

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administrative	Rédacteur	X		1	1	
Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ÈME} classe	X		1	1	
Technique	Adjoint technique	X		4	4	
	Adjoint technique		5.55/35 ^{ÈME}	1	1	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ÈME} classe	X		2	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ÈME} classe		5.45/35 ^{ÈME}	1	1	
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	X		1	1	
TOTAL				11	10	1

ARTICLE 3 : Dit que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.2. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

CONSIDERANT les mouvements de personnel et le souhait de nommer un agent stagiaire sur le poste correspondant,

Le Conseil du SIVOS, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : DECIDE la création du suivant :

- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet.

ARTICLE 2 : Dit que la mise à jour du tableau des emplois permanents est la suivante :

SIVOS : Tableau des effectifs au 10/06/2024

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administrative	Rédacteur	X		1	1	
Animation	Adjoint d'animation	X		1	0	1
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ÈME} classe	X		1	1	

Technique	Adjoint technique	X		4	4	
	Adjoint technique		5.55/35 ^{ème}	1	1	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	X		2	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		5.45/35 ^{ème}	1	1	
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	X		1	1	
	TOTAL			12	10	2

ARTICLE 3 : Dit que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.3. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

CONSIDERANT les mouvements de personnel et le souhait de nommer un agent stagiaire sur le poste correspondant,

Le Conseil du SIVOS, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : DECIDE la création du suivant :

- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet.

ARTICLE 2 : Dit que la mise à jour du tableau des emplois permanents est la suivante :

SIVOS : Tableau des effectifs au 10/06/2024

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administrative	Rédacteur	X		1	1	
Animation	Adjoint d'animation	X		1	0	1
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	X		1	1	
Technique	Adjoint technique	X		5	4	1
	Adjoint technique		5.55/35 ^{ème}	1	1	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	X		2	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		5.45/35 ^{ème}	1	1	
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	X		1	1	
TOTAL				13	10	3

ARTICLE 3 : Dit que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.4. CREATION DE POSTES D'ATSEM

CONSIDERANT la procédure de recrutement d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles,

CONSIDERANT la nécessité de disposer des grades correspondants au tableau des effectifs,

Le Conseil du SIVOS, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : DECIDE la création du suivant :

- ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet.
- ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps complet

ARTICLE 2 : Dit que la mise à jour du tableau des emplois permanents est la suivante :

SIVOS : Tableau des effectifs au 10/06/2024

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administrative	Rédacteur	X		1	1	
Médico-Social	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	X		1	0	1
	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	X		1	0	1
Animation	Adjoint d'animation	X		1	0	1
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	X		1	1	
Technique	Adjoint technique	X		5	4	1
	Adjoint technique		5.55/35 ^{ème}	1	1	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	X		2	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		5.45/35 ^{ème}	1	1	
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	X		1	1	
TOTAL				15	10	5

ARTICLE 3 : Dit que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.5. INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Président propose au Conseil d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),
- aux agents contractuels de droit public,

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1^{er} janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité (ou l'établissement),
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

Sont exclus du bénéfice de cette prime les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat), ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

ARTICLE 2 : MONTANTS MAXIMUMS

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant défini pour les agents de la collectivité dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

➤ Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique, sur le traitement du mois de juin 2024.

ARTICLE 4 : CUMULS POSSIBLES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **INSTAURE** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus ;
- **PREVOIR** et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

3. AFFAIRES GENERALES

3.1. AFFILIATION AU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LA ROCHELLE AUNIS AU CDG17.

Le SIVOS est affilié au CDG17. A ce titre, il doit être consultée sur chaque demande d'affiliation volontaire formulée auprès du CDG afin d'exercer un droit d'opposition.

Le Syndicat mixte pour le schéma de cohérence Territoriale (Scot) la Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au CDG17.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** un avis favorable sur cette demande d'affiliation.

4. INFORMATION DIVERSE

4.1. GESTION DES IMPAYES SIVOS

En raison des factures impayées, il a été décidé de procéder à une relance téléphonique auprès des parents. Si ceux-ci rencontrent des difficultés de paiement, ils peuvent contacter le SGC de Marennes pour discuter de la mise en place d'un échéancier, ou se tourner vers le CCAS si besoin

POINT DIVERS :

M Monnereau souhaite ajouter un point.

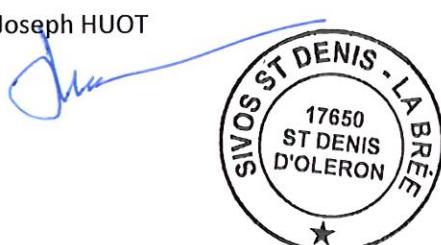
Il propose aux élus du SIVOS de donner un nom aux écoles.

Il a été proposé que, pour renforcer l'unité du RPI, un seul nom soit attribué à l'ensemble du RPI plutôt qu'à chaque école individuellement. La prochaine étape sera de définir ce nom.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 13h18.

Le président

Joseph HUOT



Le Secrétaire de séance

David BOSC

